

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1111**

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE 52

Supprimer les alinéas 1 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement de la compétence habitat des établissements publics de coopération intercommunale est un levier important pour renforcer les politiques locales de l'habitat.

Le rattachement obligatoire des OPH aux EPCI proposé par le projet de loi vient heurter une réalité historique et la gestion de proximité assurée par les communes.

Par ailleurs, le projet ne dit rien du devenir des relations financières qui peuvent lier, sur la longue durée, les communes à leurs offices HLM. Le changement de collectivité locale de référence n'affecte pas simplement le conseil d'administration de ces organismes et il n'a pas à être imposé de manière systématique.